

NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (NACRE)

Présentation

Les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux créateurs/repreneurs d'entreprise peuvent bénéficier d'un parcours complet d'accompagnement renforcé dans le cadre d'un programme financé par l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce parcours vise à favoriser le démarrage, la pérennité et le développement de leur entreprise en proposant au bénéficiaire un ensemble de services d'appui durant les 3 phases de ce parcours : aide au montage du projet, structuration financière-intermédiation bancaire et appui au démarrage et au développement.

Nacre permet ainsi au créateur-repreneur de finaliser son projet et d'optimiser le démarrage de son activité grâce notamment à un prêt personnel à taux zéro et à une garantie publique du prêt bancaire ou solidaire complémentaire au prêt à taux zéro. Il permet aussi de bénéficier d'un accompagnement pendant les 3 années qui suivent l'immatriculation de l'entreprise.

Les organismes d'accompagnement sont labellisés par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations. Ils sont conventionnés par l'Etat.

Personnes éligibles

Les publics éligibles sont les mêmes que pour l'ACCRE (fiche n° G 2.0) :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage et ceux qui sont susceptibles de l'être ou de percevoir l'allocation spécifique de reclassement dans le cadre d'une Convention de reclassement personnalisé).
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits depuis 6 mois minimum au cours des 18 derniers mois.
- Les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus inscrits à Pôle emploi

- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA) ou du Complément de libre choix d'activité.

- Les salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire s'ils investissent en capital la totalité des aides et réunissent des capitaux complémentaires au moins égaux à la moitié des aides accordées.

- Les personnes créant une entreprise dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS).

Conditions d'éligibilité

Le parcours proposé n'inclut pas d'aide à l'émergence du projet. Les porteurs de projets seront donc réorientés vers une autre solution si l'évaluation du projet montre qu'il n'est pas assez avancé.

Ils doivent notamment avoir une chance raisonnable de créer/reprendre une entreprise dans un délai raisonnable. Ils

doivent maîtriser en partie les grands équilibres économiques et financiers du projet dont une préfiguration suffisante en termes de produit(s), clients, fournisseurs, et besoins d'équipement, d'investissement, de financement...

Entrée dans le parcours

Le porteur de projet peut entrer dans le parcours de sa propre initiative ou sur le conseil d'un réseau de prescripteur. Cette entrée est formalisée par la signature, **après diagnostic du projet et de la situation personnelle du candidat**, d'un contrat accompagnement création/reprise. Ce contrat est contresigné à l'entrée et à la sortie de chaque phase par l'opérateur concerné et permet l'engagement des crédits d'Etat finançant l'accompagnement.

Il formalise les engagements réciproques du porteur de projet et de l'opérateur d'accompagnement (qualité, délai, information, ...). Il comprend l'ensemble des droits et devoirs du porteur de projet :

- le droit à une offre de services et de conseils de qualité qui constitue le plan d'accompagnement du porteur de projet et doit permettre d'accéder à la bancarisation.
- le devoir de respecter des obligations d'assiduité, de suivi des formations prescrites, de participation aux évaluations et questionnaires éventuels, et de sincérité des déclarations.

Une fiche d'évaluation synthétique sur la maturité du projet est annexée au contrat. Elle inclut une première approche du réalisme économique du projet et du « reste à vivre » pour le candidat (revenu tiré de l'activité complété des autres ressources du foyer duquel sont déduits à minima le loyer et les dettes personnelles)

Le parcours d'accompagnement

Il se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : aide au montage du projet
- Phase 2 : structuration financière et intermédiation bancaire
- Phase 3 : appui au démarrage et au développement

A l'issue de l'accompagnement de chaque phase, l'opérateur d'accompagnement propose au porteur de projet de passer à

la phase suivante, avec, le cas échéant, l'intervention d'un nouvel opérateur. Le passage d'une phase à l'autre doit être réalisé dans les 4 semaines qui suivent la fin d'une phase. Le 1er rendez-vous avec l'opérateur labellisé sur la phase correspondante doit intervenir dans les 7 jours calendaires.

L'aide au montage du projet (phase 1)

La durée de cette phase est de 4 mois pour une création ou de 6 mois pour une reprise. Ses objectifs sont de finaliser techniquement le projet de création/reprise d'entreprise, de pouvoir le présenter à un tiers (financeur, partenaire, etc...), de disposer d'une visibilité sur la durée et les difficultés prévisionnelles du parcours. Pour le porteur de projet, elle permet ainsi de :

- Valider la maturité et les chances de succès du projet.
- Être réorienté, si besoin, vers d'autres dispositifs de retour à l'emploi.
- Signer un contrat d'accompagnement création / reprise et de bénéficier du parcours d'accompagnement.

- Obtenir un soutien sur l'ensemble des problématiques (personnelle, technique, économique, juridique, financière, administrative) liées à son projet.
- Finaliser un dossier structuré et complet de présentation de son projet afin de faciliter et d'accélérer sa recherche de financement (notamment auprès des banques).
- Être assisté techniquement (voire financièrement) dans un achat d'expertise spécialisée, en fonction de ses besoins.
- Être en mesure de présenter son projet en phase métier 2 dans un délai maximum de 4 mois.

Structuration financière et intermédiation bancaire (phase 2)

La durée de la phase 2 est de 4 mois pour une création ou de 6 mois pour une reprise. Ses objectifs sont de valider la pertinence économique du projet et la structuration du plan de financement, d'apporter un appui dans la recherche de financement bancaire et d'obtenir des financements adaptés dont le prêt à taux zéro et le cas échéant la garantie de l'Etat sur l'emprunt bancaire (voir plus bas). L'accompagnement permet

d'arrêter une solution équilibrée de financement du projet, d'obtenir des conditions satisfaisantes de l'établissement bancaire retenu et de disposer d'une meilleure visibilité sur la durée et les difficultés prévisionnelles du parcours.

Selon sa situation, le porteur de projet peut entrer dans le parcours directement en phase 2 ou au terme de la phase 1.

Appui au démarrage et au développement (phase 3)

La durée de cette phase est de 36 mois à compter de l'immatriculation. Ses objectifs sont, pour le porteur de projet de pouvoir assumer pleinement son rôle de chef d'entreprise et de rompre son isolement le cas échéant, d'avoir à tout moment accès à un support technique pour répondre à ses questions, d'anticiper les éventuelles difficultés financières et d'être stimulé/épaulé dans ses choix de développement. Elle lui permet de connaître la rentabilité de l'entreprise et ses perspectives de développement, d'être en mesure de faire face à ses échéances bancaires, fiscales ou sociales, d'anticiper les éventuelles difficultés financières et de prendre les mesures correctives nécessaires. L'appui permet aussi de maîtriser d'éventuels recrutements et d'être assisté techniquement (voire financièrement) dans l'achat d'expertise spécialisée.

Selon sa situation, le porteur de projet peut entrer dans le parcours directement en phase 3 ou au terme de la phase 2.

Dans le mois suivant le démarrage effectif de l'activité, l'opérateur établit avec le créateur/repreneur d'entreprise un plan d'accompagnement personnalisé comportant au moins 4 points trimestriels sur l'année à venir et 2 semestriels au cours des deux années suivantes.

Dans un délai de 6 mois après la date de clôture du premier exercice d'activité de l'entreprise, l'opérateur effectue un diagnostic complet de l'entreprise notamment sur les aspects comptables, financiers, de gestion, commerciaux. Ce diagnostic est complété par une évaluation des opportunités de développement de l'entreprise et des actions à mettre en oeuvre le cas échéant.

Le prêt et la garantie financière

Sur la base des résultats de la phase 1, l'opérateur intervenant lors de la phase 2 effectue l'instruction d'une demande de prêt à taux zéro. Ce prêt Nacre, de 1 000 à 10 000 euros, peut être accordé pour une durée de 1 à 5 ans.

Le plan de financement doit être validé dans le cadre du parcours. Le prêt est conditionné par l'octroi d'un prêt bancaire

ou solidaire complémentaire dont la durée et le montant sont au moins égaux à la durée et au montant du prêt à taux zéro. Les bénéficiaires du prêt NACRE doivent signer un contrat de prêt à taux zéro.

Contacts

- www.entreprises.gouv.fr/nacre

- Les opérateurs de l'accompagnement labellisés et conventionnés en Poitou-Charentes (liste disponible sur www.poitou-charentes.travail.gouv.fr ou auprès des DDTEFP :

Charente :

15 rue des Frères Lumière - BP 1343

16000 Angoulême

Tel : 05 45 66 68 68

Mail : ddtefp.charente@travail.gouv.fr

Charente-Maritime :

Cité administrative Chasseloup Laubat

Avenue de la porte Dauphine - 17000 La Rochelle

Tel : 05 46 50 50 51

Mail : ddtefp.charente-maritime@travail.gouv.fr

Deux-Sèvres :

4, rue Joseph Cugnot - BP 8621

79000 Niort

Tel : 05 49 79 93 55

Mail : ddtefp.deux-sevres@travail.gouv.fr

Vienne :

6, allée des Anciennes Serres

86280 St Benoît

Tel : 05 49 56 10 10

Mail : ddtefp.vienne@travail.gouv.fr